

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 14

Le onze octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, légalement convoqué en date du deux octobre deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire-Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Céline DEBACK, Pierre DUPLOUY, Julien HERNU, Françoise LEFEBVRE, Martine PETITPAS, Janique POIRIER, Francis DELERUE, Elisabeth HOUBART, André MAHIU, Michel QUINBETZ.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bertrand DELORY, Marie-José LECLERCQ procuration à Françoise LEFEBVRE, Cécile DELANNOY, Georges LEFEBVRE procuration à Janique POIRIER, Géraldine MENARD, Alain ROUSSELLE procuration à Bernard DELELIS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, le conseil d'administration à l'unanimité des présents, nomme Françoise LEFEBVRE au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-09 / 2024-10-11-1^{ère} : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales du 18 avril 2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire-Président donne lecture au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales du procès-verbal du conseil d'administration du 18 avril 2024.

Monsieur le Maire-Président informe ensuite qu'il n'a pris aucune décision au titre de ses délégations entre la réunion du 18 avril 2024 et la présente réunion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire-Président, **Bernard DELELIS**

La Secrétaire de séance, **Françoise LEFEBVRE**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 octobre 2024

et de la publication le 17 octobre 2024

À Gonnehem, le
Le Maire-Président
Bernard DELELIS